

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 07 - 04

Séance du 5 juillet 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 27

Représentés : 4

Absents excusés : 2

L'an deux mille seize, le cinq juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,
JOANNON, LE VAN DA

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, ORSINI, TROGNO,
Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN,
LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**DETERMINATION
DU TAUX DE
PROMOTION
DU NOUVEAU CADRE
D'EMPLOIS
DES INGENIEURS
TERRITORIAUX**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Elisabeth LALESART
(procuration à Madame Stéphanie LEITE), Olivia MOTUS-
JAQUIER (procuration à Madame Andrée SAMAT), Isabelle
VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Patrice
CATTUI (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO),

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Marie-Claire PELOT-
PAPPALARDO, Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160705-DEL20160704-DE
Date de télétransmission : 07/07/2016
Date de réception préfecture : 07/07/2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération n° 2007-06-32 en date du 26 juin 2007, le conseil Municipal a fixé le taux de promotion à 100 % pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité.

Le Comité Technique, consulté en date du 22 juin 2016, ayant émis un avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de 100 % pour chaque grade du nouveau cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux de la filière technique :

- Ingénieur
- Ingénieur Principal
- Ingénieur Hors Classe

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de retenir le taux de promotion de 100 % pour les grades d'Ingénieur, Ingénieur Principal et Ingénieur Hors Classe

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY